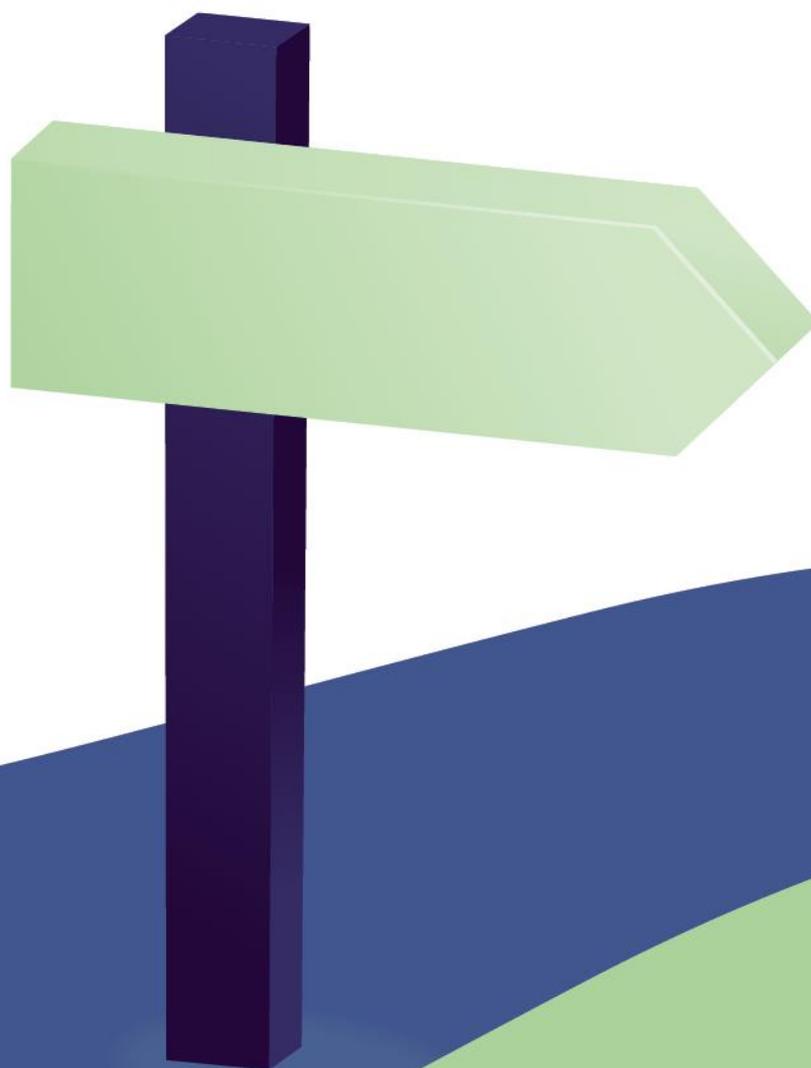


Septembre 2023

POLITIQUE

Usage Numérique





NOS OBJECTIFS LONGS TERMES

La présente Politique définit les conditions générales d'utilisation des Technologies de l'Information et des Communications par les collaborateurs du Groupe.

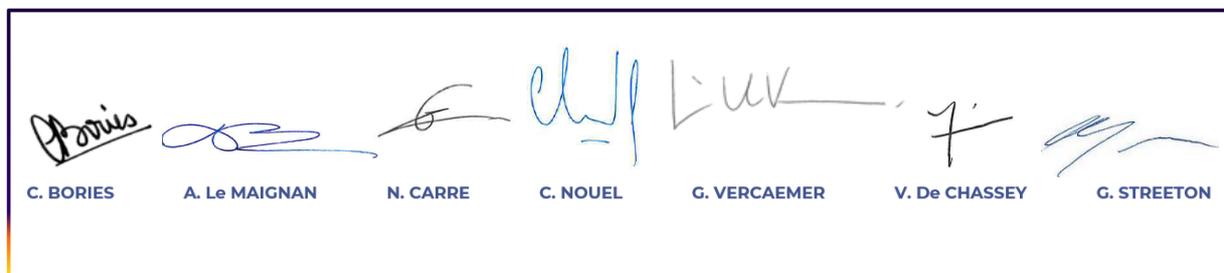
Le terme « Technologies de l'Information et des Communications » ou TIC désigne un ensemble d'outils et de ressources technologiques permettant de transmettre, enregistrer, créer, partager ou échanger des informations. Il s'agit notamment de : la connexion à Internet, la messagerie électronique, les systèmes de communication et plus généralement l'ensemble des moyens informatiques mis à la disposition de l'utilisateur par l'entreprise (PC, téléphones portables et smartphones, etc.).

La présente politique précise les droits et obligations que l'employeur et l'utilisateur sont tenus de respecter afin d'assurer un usage conforme des TIC dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces principes d'utilisation sont basés sur les principes de loyauté et de confiance.

Cette Politique s'applique à l'ensemble du personnel de chaque société du Groupe Eramet, tous statuts confondus (salariés, intérimaires, stagiaires, prestataires de service...), et plus généralement à l'ensemble des personnes ayant accès aux outils de communication ou aux ressources informatiques du Groupe, de façon permanente ou temporaire, dans les locaux de l'entreprise, ou à l'extérieur par un accès à distance à partir du réseau administré par l'entreprise.

Elle s'applique aux outils mis à disposition des collaborateurs par le Groupe et aux outils personnels que le Groupe a autorisés pour usages professionnels.



1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Dans le cadre de sa Politique Usage Numérique, le groupe Eramet s'engage à :

COMEX et CODIR

- **Mettre à la disposition** des collaborateurs, dans le cadre de leurs activités, les outils TIC nécessaires à la réalisation de leurs tâches.
- **Favoriser** l'usage des TIC par les collaborateurs du Groupe dans une logique de performance et d'efficacité, tout en assurant un cadre sécurisé pour l'Entreprise.
- **Promouvoir un cadre légal et réglementaire** permettant un usage équilibré des TIC (droit à la déconnexion, règles de sécurité informatique, etc.).

Chaque Employé

- **Respecter** les règles générales de sécurité Informatique définies par le Groupe, ainsi que les réglementations locales.
- **Respecter** la législation en vigueur en matière d'ordre public et de bonnes mœurs.
- **Respecter** les règles de sécurité particulières définies par le Groupe en matière de protection/sauvegarde des données, protection contre la Fraude, l'hameçonnage et autres anomalies, utilisation des supports amovibles, etc.
- **Signaler** toute utilisation détournée et/ou dangereuse des outils TIC que ce soit dans le cadre professionnel et/ou personnel.
- **Veiller** à maintenir un usage strictement professionnel des outils TIC mis à sa disposition.
- **Se former** à l'usage déontologique des outils TIC.
- **Reporter** tout événement ou contenu potentiellement dangereux, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Chaque manager a la responsabilité de s'assurer de donner les moyens à chacun de ses collaborateurs de respecter ces engagements.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Direction des Ressources Humaines du Groupe Eramet est responsable du déploiement de la Politique et du respect des engagements de bon usage des outils informatiques à l'échelle du Groupe.

La présente Politique est intégrée dans l'Eramet Management System, à ce titre elle est applicable à l'ensemble des sociétés et sites du Groupe. Elle peut être adaptée localement par la Direction des Ressources Humaines dans la mesure où le cadre légal applicable le nécessite. La Direction des Systèmes d'Information s'engage à suivre les modalités décrites dans cette Politique.

L'ensemble des employés sont tenus de suivre les règles décrites dans cette Politique.

Afin de déployer sa Politique Usage Numérique, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- **Déployer au sein du Groupe un cadre conforme à la législation encadrant l'usage des TIC. Ces règles doivent être connues de l'ensemble des collaborateurs et appliquées par tous.**
- Législation en matière de propriété intellectuelle : respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle ; interdiction de copier, modifier, diffuser ou utiliser des informations, des documents, des œuvres (textes, images, photographies, œuvres musicales ou audiovisuelles, logo de la société et/ou du Groupe Eramet), des logiciels et des licences associées dont il ne détiendrait pas les droits requis – droits d'utilisation, de modification, de reproduction ...); interdiction de sortir de l'entreprise des copies de données appartenant à Eramet, hormis en cas **d'autorisation formelle** pour un usage limité au cadre strict de son travail, ou dans les cas précis d'opérations de sauvegarde ou de maintenance réalisées par le service informatique.
- Législation sur le droit des personnes et le respect de la vie privée : interdiction stricte de consulter, diffuser ou télécharger des sites, images ou fichiers notamment à caractère injurieux, diffamatoire, servant à provoquer la violence ou la haine raciale, religieux ou sexuels, pédophiles et violences faites aux enfants, et plus généralement contraires au droit applicable au pays du collaborateur.
- Législation sur les données personnelles « RGPD » : tout utilisateur qui procède ou accède à un traitement de données à caractère personnel, relatives aux personnes internes à la société et/ou du Groupe Eramet ou à des tiers (clients, partenaires, candidats...), doit se conformer strictement à la réglementation applicable et aux directives établies associées au traitement. Il sera notamment attentif à respecter la finalité des traitements, la confidentialité, la protection et la durée de conservation de ces données.
- Respect de toute disposition d'ordre public et des bonnes mœurs : interdiction de consulter, diffuser ou télécharger des sites, images ou fichiers notamment à caractère pornographique, jeux d'argent, armes, violences de toutes sortes.

→ **Définir clairement les règles d'accès des collaborateurs aux outils TIC.**

- Le droit d'accès : pour accéder au réseau, tout utilisateur reçoit un mot de passe et un identifiant qui lui sont individuels. Ceux-ci doivent rester personnels et ne pas être partagés. Chaque utilisateur est responsable de la protection de son mot de passe en s'assurant qu'il ne soit pas divulgué et qu'il réponde à un standard de sécurité suffisant en termes de nombre de caractère et complexité au regard des consignes et procédures diffusées par le service informatique.
- La finalité d'accès : l'utilisateur doit veiller à la bonne utilisation des moyens TIC mis à sa disposition et a le devoir d'en préserver l'intégrité. Les administrateurs systèmes disposent de certains droits d'accès privilégiés afin d'administrer et contrôler ces systèmes. Ceux-ci doivent respecter une clause de stricte confidentialité.

→ **Définir clairement les règles à respecter en matière de sécurité informatique.**

- Interdiction pour les collaborateurs de se livrer à des actions mettant en péril la sécurité informatique.

→ **Définir clairement le mode d'utilisation des Systèmes d'Information par les collaborateurs du Groupe.**

- Faire un usage à titre professionnel des outils de communication et systèmes d'information confiés par l'entreprise.
- Ne pas stocker de données personnelles (photos, musique, vidéos ...) sur un espace de stockage partagé professionnel (serveur de fichiers, espace SharePoint).
- Ne pas émettre d'informations confidentielles sur Internet (réseaux sociaux, sites, forums, listes de diffusion ...).
- Ne pas émettre d'opinions personnelles qui pourraient nuire à la réputation de l'entreprise ou lui porter préjudice.

→ **Etablir un système de contrôle des règles énoncées ci-dessus**

- Les dispositifs de sécurité informatique mis en place par le Groupe Eramet et/ou la Société, enregistrent les traces des informations qui transitent sur le réseau.
- Afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité du Système d'Information, ainsi que le respect de la réglementation applicable et de cette Politique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles, et les échanges via le réseau, **peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable.**

Le respect des principes et des règles relatives à l'utilisation des TIC est intégré dans les processus de contrôle, d'inspection et d'audits.